

## Le très beau Noël des recteurs et des rectrices

*Le 23 décembre 2014, le gouvernement a augmenté de 10 000 € la part fixe de la prime annuelle des recteurs et des rectrices.*

Par [arrêté du 23 décembre 2014](#), les ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la Fonction publique, et du budget ont modifié la part fixe de la prime annuelle accordée aux recteurs et rectrices en sus de leur salaire déjà confortable : elle est ainsi passée de 15 200 € à 25 620 €, augmentant de 10 000 € c'est-à-dire de 68 % !

Les recteurs bénéficient également d'une part variable fixée par un [arrêté ministériel du 12 novembre 2010](#) qui stipule que "Le montant annuel de référence de la part variable susceptible d'être versée aux recteurs d'académie en fonction de leur manière de servir et des objectifs atteints représente 45% du montant annuel de la part fonctionnelle".

En atteignant tous ses objectifs de 2015, un recteur ou une rectrice d'académie pourra donc toucher "une prime globale, en plus du salaire, pouvant aller jusqu'à plus de 37.000 euros à l'année."

Il faut rappeler que le point d'indice pour tou-te-s les fonctionnaires est gelé depuis 2010, et qu'automatiquement nos salaires baissent avec l'augmentation des prélèvements.

**SUD éducation dénonce toute prime au "mérite", surtout quand elles sont extravagantes, et encore pire quand on sait que les objectifs à atteindre vont dans le sens d'une réduction des moyens au nom de "l'efficacité".**

**Quelle indécence au même moment où les zones d'éducatons prioritaires luttent pour se voir allouer les moyens dont elles ont besoin pour fonctionner!**

